

Mis en ligne le 20/04/2026



Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 20/04/2026
ID : 084-200044402-20260420-2026_13_P-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2026-13-P**

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENÇALE

Objet : Demande de subvention auprès du Département du Vaucluse pour la réalisation de travaux de gestion de la végétation des systèmes d'endiguement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu la délibération n°2020-19 relative aux attributions du comité syndical et de signature au Président,
Vu la délibération n°2025-22 relative au programme d'actions prévisionnel 2026,
Vu le dossier de demande de subvention,
Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous,

Assurer la gestion de la végétation sur les digues afin de réaliser la surveillance et la sécurisation des ouvrages

Ces travaux comprennent des opérations de débroussaillage et abattages préventifs. Le plan de gestion de la végétation des ouvrages rédigé par BRLi en 2023 définit les priorités et les types d'intervention à mener.

La sélection des sujets et les techniques à mettre en œuvre seront définies en concertation avec un écologue au besoin.

Les travaux prévus seront réalisés conformément aux prescriptions des servitudes d'utilité publique dont bénéficie le SMOP.

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouveze Provençale,

VALIDE le plan de financement suivant :

Organismes	Montants en € HT	Taux de participation prévisionnel
Fonds Vert	16 250.00	25 %
Département de Vaucluse	13 000.00	20 %
Autofinancement SMOP	37 750.00 €	55 %
Total en €	65 000.00 €	100%

SOLLICITE auprès du Département du Vaucluse une subvention d'un montant de 13 000,00 €.

Mis en ligne le 20/04/2026



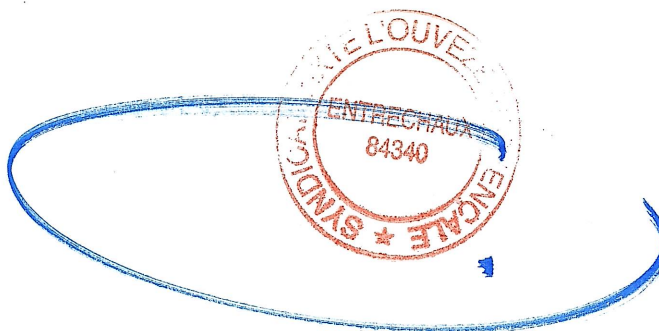
Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 20/04/2026
ID : 084-200044402-20260420-2026_13_P-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2026-13-P**

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le **20 AVR. 2026**

Le Président,
Jean-François PERILHOU



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.